l) les prestations relevant de la spécialité en stomatologie (DR):

				"A.R. 7.1.1987" (en vigueur 1.1.1987)				
"	1619	310516	310520	° Incision d'abcès du plancher de la bouche	K	6		"
	1629	310531	310542	Ablation d'esquilles osseuses autres que celles situées dans la région gingivo-dentaire	K	6		
	1639	310553	310564	Inclusion intra-buccale de matières plastiques ou autres	K	30		
	1649	310575	310586	Exérèse de la glande sublinguale	K	75		
				"A.R. 23.5.1985" (en vigueur 5.6.1985)				
"		310590	310601	Résection partielle de la langue en dehors des lésions traumatiques	K	120		"
	1669	310634	310645	Extraction de calculs salivaires par voie endobuccale	K	30		
	1679	310656	310660	Cathétérisme ou dilatation du canal de Stenon	K	30		
	1617	310671	310682	Plastique pour fistule cutanée du canal de Stenon, cure chirurgicale	K	120		
	1689	310693	310704	Cathétérisme ou dilatation du canal de Warthon	K	30		
	1627	310715	310726	Intervention chirurgicale pour grenouillette	K	120		
	1699	310730	310741	*Supprimées par A.R. 9.12.2003 (en vigueur 1.2.2004)*				
	1605	310752	310763	Intervention chirurgicale pour fissure vélo-palatine	K	180		
	1615	310774	310785	Staphyloplastie pour division incomplète du palais	K	180		
	1613	310796	310800	Staphyloplastie pour division complète du palais	K	225		
	1625	310811	310822	Staphylorraphie pour division incomplète du palais	K	180		
	1623	310833	310844	Staphylorraphie pour division complète du palais	K	225		
	1637	310855	310866	Plastique pour fistule cutanée d'origine dentaire, cure chirurgicale	K	120		
				"A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004)				
"		312174	312185	Enlèvement de matériel de synthèse percutané ou permuqueux	K	11		
		312196	312200	Enlèvement de matériel de synthèse sous-cutané ou sous-muqueux	K	22		"
	1610	310870	310881	*Supprimées par A.R. 9.12.2003 (en vigueur 1.2.2004)*				
	1633	310892	310903	Traitement par prothèse fixe ou complexe de fractures d'un os du massif osseux de la face, à l'exclusion des fractures des os du nez	K	225		

				"A.R. 21.1.2009" (en vigueur 1.5.2009)				
"	1620	310914	310925	Traitement d'ostéite inflammatoire au niveau du maxillaire par curetage, en un ou plusieurs temps	K	50	"
	1635	310936	310940	Résection du condyle du maxillaire pour réfection de la cavité articulaire	K	180	
	1645	310951	310962	Trépanation du maxillaire pour tumeur kystique ou ostéite	K	180	
	1655	310973	310984	Arrachement du nerf dentaire inférieur par trépanation de la branche montante du maxillaire inférieur	K	180	
	1727	310995	311006	Traitement des fractures du maxillaire inférieur et du massif facial sans ostéosynthèse	K	120	
	1647	311010	311021	Résection partielle n'entraînant pas la discontinuité du maxillaire inférieur	K	120	
	1675	311032	311043	Résection partielle entraînant la discontinuité du maxillaire inférieur ou résection de la région mentonnière	K	180	
	1685	311054	311065	Traitement chirurgical par réduction sanglante ou ostéosynthèse de fracture ou luxation du maxillaire inférieur	K	180	
	1643	311091	311102	Résection complète du maxillaire inférieur	K	225	
	1606	311113	311124	Ostéosynthèse pour fracture du maxillaire inférieur	K	180	
	1626	311135	311146	Trépanation du maxillaire supérieur pour tumeur, ostéite, séquestre ou pour recherche de corps étrangers	K	180	
				"A.R. 31.1.1986" (en vigueur 1.7.1986)			
"		311150	311161	Maxillectomie sub-totale avec résection du rebord alvéolaire et du palais	K	180	
		311172	311183	Maxillectomie totale y compris le fond de l'orbite et/ou les apophyses ptérygoïdes de l'os sphénoïdal	K	225	"
	1657	311194	311205	Neurotomie ou neurectomie aux points d'émergence sous-orbitaire, mentonnier ou auriculo-temporal	K	120	
	1665	311216	311220	Neurotomie ou neurectomie du nerf maxillaire inférieur à la base du crâne	K	180	
	1616	311231	311242	Neurotomie ou neurectomie du nerf maxillaire supérieur à la base du crâne	K	180	
	1667	311253	311264	Intervention chirurgicale sur l'articulation temporomaxillaire	K	120	
	1677	311275	311286	Ouverture de la loge temporo-maxillaire sans plastique articulaire	K	120	
	1663	311290	311301	Ouverture de la loge temporo-maxillaire avec plastique articulaire	K	225	

				"A.R. 21.1.2009" (en vigueur 1.5.2009)			
"	1687	311312	311323	Intervention chirurgicale pour tumeur du rebord alvéolo-dentaire	K	120	"
	1697	311334	311345	Intervention chirurgicale pour kystes paradentaires	K	120	
	1608	311356	311360	Exérèse d'un kyste osseux profond et étendu de la région postérieure du massif osseux de la face	K	120	
				"A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004)			
"		312211	312222	Ostéotomie en vue de la mobilisation progressive d'un fragment osseux au moyen d'un distracteur en cas de défect osseux maxillo-facial, distracteur non compris	K	400	
		312233	312244	Contrôle hebdomadaire durant la phase active de distraction avec activation ou blocage du distracteur. Peut uniquement être porté en compte pendant la phase active de distraction pour une période de 8 semaines maximum	K	50	
		312255	312266	Distraction sagittale et/ou verticale d'un maxillaire, unilatérale, y compris la réalisation des sections d'ostéotomie, distracteur non compris	K	250	
		312270	312281	Distraction transversale entre deux maxillaires, y compris la réalisation des sections d'ostéotomie, distracteur non compris	K	250	
		312292	312303	Enlèvement de distracteurs, indépendamment du nombre, à 100 % par champ opératoire	K	120	
				Pour la prestation 312292 - 312303, le maxillaire supérieur complet et le maxillaire inférieur complet doivent être considérés chacun comme un champ opératoire pour l'enlèvement du distracteur."			
	1618	311371	311382	Ostéotomie simple (prélèvement compris) d'un os du massif osseux de la face	K	120	
	1646	311393	311404	Ostéotomie double (prélèvement compris) d'un os du massif osseux de la face	K	180	
				"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004)			
"		311415	311426	Ostéotomie avec déplacement de parties de maxillaires ou chirurgie reconstructrice du maxillaire y compris la fixation d'une plaque et éventuellement le prélèvement d'un greffon osseux autogène.	K	225	"
				"A.R. 21.1.2009" (en vigueur 1.5.2009)			
"		312955	312966	Supplément unique à la prestation 311415-311426 pour la plastie du menton par ostéotomie	K	112,5	"
	1656	311430	311441	*Supprimée par A.R. 12.08.2008 (en vigueur 1.10.2008)*			
	1628	311452	311463	Fermeture autoplastique d'une communication bucconasale ou bucco-sinusale	K	120	

				"A.R. 12.08.2008" (en vigueur 1.10.2008)			
"	1638	311474	311485	Intervention chirurgicale pour fente labiale simple	K	120	
	1666	311496	311500	Intervention chirurgicale pour fente labiale double	K	180	
	1650	311511	311522	Intervention chirurgicale pour fente labiale, temps complémentaires	K	75	"
	1660	311533	311544	Irrigation du sinus par voie alvéolaire	K	10	
				"A.R. 12.08.2008" (en vigueur 1.10.2008)			
"		310354	310365	Traitement chirurgical complet unilatéral de la pathologie inflammatoire du sinus maxillaire	K	180	
		310376	310380	Traitement chirurgical complet unilatéral de la pathologie inflammatoire du sinus ethmoïdal	K	180	
		310391	310402	Traitement chirurgical complet unilatéral de la pathologie inflammatoire du sinus sphénoïdal	K	180	
		310413	310424	Traitement chirurgical complet unilatéral de la pathologie inflammatoire du sinus frontal	K	180	
		310435	310446	Traitement chirurgical complet unilatéral de la pathologie inflammatoire de deux sinus	K	250	
		310450	310461	Traitement chirurgical complet unilatéral de la pathologie inflammatoire de trois ou quatre sinus	K	300	
				Le traitement chirurgical complet requiert simultanément les trois éléments suivants : - l'ouverture du champ opératoire par une incision particulière, par voie externe ou endoscopique; - l'exploration complète du champ opératoire; - l'exécution de toutes les manoeuvres pour atteindre un résultat anatomique et fonctionnel optimal. Les prestations 310354-310365, 310376-310380, 310391-310402, 310413-310424, 310435-310446 et 310450-310461 ne peuvent pas être cumulées avec la prestation 258510-258521.			
		310472	310483	Evidement endonasal des sinus frontaux, comprenant une ouverture maximale des sinus frontaux vers les fosses nasales, une résection de la partie antérosupérieure de la cloison, une résection complète du plancher des cavités frontales d'une lame papyracée à l'autre, et la résection de la cloison interfrontale (Procédure Draf III)	K	400	
		310494	310505	Traitement chirurgical complet de la pathologie tumorale des sinus	K	400	

			Pour la prestation 310494-310505, une preuve anatomopathologique doit être disponible dans le dossier médical. Les prestations 310472-310483 et 310494-310505 ne peuvent être cumulées avec d'autres interventions sinusales."			
	1648	311555	311566	*Supprimée par A.R. 12.08.2008 (en vigueur 1.10.2008)*		
	1676	311570	311581	*Supprimée par A.R. 12.08.2008 (en vigueur 1.10.2008)*		
	1683	311592	311603	*Supprimée par A.R. 12.08.2008 (en vigueur 1.10.2008)*		
	1601	311614	311625	*Supprimée par A.R. 12.08.2008 (en vigueur 1.10.2008)*		
	1670	311636	311640	Enlèvement d'une racine ou de corps étrangers dans le sinus par voie alvéolaire	K	75
	1658	311651	311662	Enlèvement d'une racine ou de corps étrangers par la fosse canine	K	120
	1668	311673	311684	Intervention chirurgicale pour ligature de la jugulaire	K	120
	1680	311695	311706	Fermeture d'une fistule bucco-sinusale par avivement ou moyen médicamenteux, en un ou plusieurs temps	K	25
	1678	311710	311721	Exérèse de la glande sous-maxillaire, de la parotide, sans dissection du nerf facial	K	120
	1688	311732	311743	Traitement de la paralysie faciale par transposition musculaire	K	120
	1698	311754	311765	*Supprimée par A.R. 21.1.2009 (en vigueur 1.5.2009)*		
				"A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004) + "A.R. 21.1.2009" (en vigueur 1.5.2009)		
"	1604	311791	311802	Ablation de la parotide avec dissection du nerf facial	K	400 "
				"A.R. 31.1.1986" (en vigueur 1.7.1986)		
"	1707	311813	311824	Incision d'adénophlegmon du cou	K	75 "
	1690	311835	311846	Exérèse d'adénite suppurée ou d'un ganglion du cou	K	50
				"A.R. 31.1.1986" (en vigueur 1.7.1986)		
"	1624	311872	311883	Intervention chirurgicale pour kyste ou tumeur profonde du cou	K	200 "
	1717	311894	311905	Intervention chirurgicale pour ligature de la carotide	K	120
	1750	311953	311964	** Biopsie de la langue	K	10
	1760	311975	311986	Biopsie d'une glande salivaire	K	20

1757	311990	312001	Réduction sanglante d'une fracture du maxillaire supérieur ou du malaire	K	120
1705	312012	312023	Ostéosynthèse pour fracture du maxillaire supérieur ou du malaire	K	180
1715	312034	312045	Articulation temporomaxillaire : butée extra-articulaire unilatérale	K	180
1770	312056	312060	Réduction non sanglante de la luxation temporo-maxillaire sous anesthésie générale	K	20
1725	312071	312082	Pharyngoplastie (type Sanvenero-Rosselli)	K	180
1767	312093	312104	Neurotomie ou neurectomie au niveau de l'épine de Spix	K	150
1644	312115	312126	Arthroplastie pour ankylose temporomaxillaire unilatérale	K	225
1737	312130	312141	Traitement par méthode simple de fracture d'un os du massif osseux de la face, à l'exclusion des os du nez	K	120
			"A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004)		
"	312314	312325	Désinclusion d'une canine incluse palatine par ostéotomie de l'os au-dessus de la couronne de la dent incluse dans le but de réaliser une traction orthodontique	K	120
	312336	312340	Lambeau mucopériosté (y compris le glissement apical du lambeau mucopériosté) au-dessus d'une dent incluse dans le but de libérer la couronne dentaire	K	75
	312351	312362	Enlèvement d'un élément surnuméraire inclus dans le maxillaire supérieur, dans la région de canine à canine	K	75
	312373	312384	Transplantation hétérotopique de l'organe dentaire, y compris la création d'une néo-alvéole, fixation comprise	K	180
	312395	312406	Transplantation dentaire transalvéolaire (ostéotomie de l'os environnant avec conservation du ligament dentaire), fixation comprise	K	150
			Les prestations 312373 - 312384 et 312395 - 312406 ne sont pas cumulables avec la prestation 317295 - 317306.		
			L'article 14, m) n'est pas applicable pour les prestations 312373 - 312384 et 312395 - 312406.		
	312410	312421	Ostéotomie autour d'une dent incluse par résection osseuse péricoronaire et, le cas échéant, lorsqu'une section dentaire est effectuée	K	120

	312432	312443	Ostéotomie au-dessus et autour d'un germe dentaire avec section dentaire éventuelle et enlèvement du germe dentaire	K	120	"
1696	312152	312163	*Supprimées par A.R. 9.12.2003 (en vigueur 1.2.2004)*			
			"A.R. 31.1.1986" (en vigueur 1.7.1986)			
"	312513	312524	Excision pour biopsie d'un ganglion superficiel du cou	K	50	
	312535	312546	Excision pour biopsie d'un petit ganglion profond du cou	K	75	
	312550	312561	Excision totale d'un processus expansif profond du cou	K	200	"
			"A.R. 21.1.2009" (en vigueur 1.5.2009)			
"	312970	312981	Evidement unilatéral d'un ou deux groupes ganglionnaires du cou	K	165	"
			"A.R. 31.1.1986" (en vigueur 1.7.1986) + "A.R. 21.1.2009" (en vigueur 1.5.2009)			
"	312572	312583	Evidement unilatéral de 3 groupes ganglionnaires du cou avec spécimen de résection orienté	K	300	
	312594	312605	Evidement unilatéral de 4 groupes ganglionnaires ou plus du cou avec spécimen de résection orienté	K	400	"
	312616	312620	*Supprimée par A.R. 21.1.2009 (en vigueur 1.5.2009)*			
	312631	312642	*Supprimée par A.R. 21.1.2009 (en vigueur 1.5.2009)*			
			"A.R. 31.1.1986" (en vigueur 1.7.1986)			
"	312653	312664	Ablation chirurgicale d'une lésion expansive profonde nécessitant la résection d'une partie de la base du crâne	K	400	"
			"A.R. 21.1.2009" (en vigueur 1.5.2009)			
"	312992	313003	Supplément pour navigation peropératoire commandée par ordinateur lors de la prestation 312653-312664	K	300	"
			"A.R. 31.1.1986" (en vigueur 1.7.1986) + "A.R. 21.1.2009" (en vigueur 1.5.2009)			
"	312675	312686	Traitement chirurgical d'une fracture maxillaire avec reposition d'une fracture du fond orbital	K	225	"
	312690	312701	*Supprimée par A.R. 22.10.2010 (en vigueur 1.2.2011)*			
	312712	312723	*Supprimée par A.R. 22.10.2010 (en vigueur 1.2.2011)*			
			"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988)			
"	312734	312745	Fermeture chirurgicale d'un ou plusieurs défauts osseux congénitaux au niveau du bord alvéolaire au moyen d'un (de) greffon(s) d'os spongieux autogène(s) y compris le prélèvement du greffon osseux	K	225	"
1749	317030	317041	+ Alvéolectomie étendue à une région d'au moins 6 dents	K	42	

				"A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004)			
"	1759	317052	317063	+Traitement chirurgical par curetage pour ostéite alvéolaire ou pour ostéite apicale du massif maxillo-facial et/ou maxillaire inférieur, en un ou plusieurs temps.	K	62	"
				"A.R. 22.8.2002" (en vigueur 1.9.2002) + "A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004)			
"	1729	317074	317085	+ Gingivectomie étendue à une mâchoire, sur une région d'au moins 6 dents.	K	21	"
	1789	317096	317100	*Supprimées par A.R. 9.12.2003 (en vigueur 1.2.2004)*			
	1709	317111	317122	+ Exérèse de tumeurs intrabuccales bénignes	K	10	
	1739	317133	317144	*Supprimées par A.R. 9.12.2003 (en vigueur 1.2.2004)*			
	1719	317155	317166	*Supprimées par A.R. 9.12.2003 (en vigueur 1.2.2004)*			
	1710	317170	317181	+ Frenectomie	K	42	
	1720	317192	317203	+ ** Incision intrabuccale d'abcès d'origine dentaire	K	10	
	1747	317214	317225	+ Extraction sous anesthésie générale, de 8 dents au moins, y compris l'alvéolectomie et les sutures éventuelles	K	125	
				"A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004)			
"	1779	317236	317240	+ ** Extraction de dent incluse	K	75	"
				"A.R. 7.6.1995" (en vigueur 1.10.1995)			
"	1730	317251	317262	+ Extraction, sous anesthésie générale de moins de 8 dents, y compris l'alvéolectomie et les sutures éventuelles	K	75	"
				"A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004)			
"		317376	317380	Extraction en milieu hospitalier de minimum 8 dents, y compris l'alvéolectomie et les sutures éventuelles, et ce sous monitoring des paramètres vitaux	K	125	
		317391	317402	Extraction en milieu hospitalier de moins de 8 dents, y compris l'alvéolectomie et les sutures éventuelles, et ce sous monitoring des paramètres vitaux	K	75	
				Pour les prestations 317376 - 317380 et 317391 - 317402, un rapport médical d'un médecin spécialiste en médecine interne, pneumologie, cardiologie, gastro-entérologie, rhumatologie, pédiatrie ou en anesthésie-réanimation est exigé d'où il apparaît que les extractions ne peuvent se faire en dehors de l'hôpital et qu'il s'agit d'un patient médicalement à risque. Ce rapport doit être conservé dans le dossier."			
	1740	317273	317284	*Supprimées par A.R. 9.12.2003 (en vigueur 1.2.2004)*			

"A.R. 12.8.1994" (en vigueur 1.1.1995) + "A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004) + "A.R. 18.6.2017" (en vigueur 1.8.2017) + "A.R. 3.10.2018" (en vigueur 1.12.2018)

"	1701	317295	317306	+ Confection et pose de prothèses obturatrices, prothèses pour fracture et ankylose, prothèses maxillo-faciales, dilatateurs, mobilisateurs, distracteurs à l'exception des *a)* appareils orthodontiques non liés à une intervention chirurgicale de l'article 14, *l)*, et *b)* appareils utilisés dans le traitement non chirurgical du ronflement ou des apnées du sommeil : maximum	K	600	"

"A.R. 18.6.2017" (en vigueur 1.8.2017)

"		312491	312502	+ Confection et mise en place d'une plaque de surocclusion de type attelle de stabilisation ou attelle de repositionnement en résine synthétique dure, qui recouvre complètement une des deux mâchoires et est en contact avec tous les éléments de la mâchoire antagoniste, dans le cadre de la douleur et de la dysfonction du système maxillaire, à partir du 15e anniversaire	K	75	

L'intervention de l'assurance pour la prestation 312491-312502 est due uniquement en cas de douleur matinale et de dysfonction persistantes, et ce après une phase de motivation et de traitement local.

La prestation 312491-312502 comprend la confection d'empreintes, la détermination du rapport d'occlusion, la confection de la plaque de surocclusion en résine synthétique dure, le placement, le polissage et des corrections quant à l'ajustement, ainsi que l'occlusion et l'articulation jusqu'à 30 jours après le placement.

Un formulaire dûment complété, dont le modèle figure à l'annexe 59*bis* du règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 est conservé dans le dossier du patient.

La prestation 312491-312502 ne peut être portée en compte qu'une seule fois par période couvrant cinq années civiles."

"A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004)

"		317413	317424	Examen avant un éventuel traitement orthognathique, y compris la consultation et la prise de l'empreinte des deux arcades, la confection des modèles d'étude, la pose du diagnostic et le plan de traitement avec rapport. La facturation simultanée d'une consultation n'est pas autorisée	K	50	"

"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988)

"Orthodontie préchirurgicale."

		317310	317321	*Supprimées par A.R. 9.12.2003 (en vigueur 1.2.2004)*			
		317332	317343	*Supprimées par A.R. 9.12.2003 (en vigueur 1.2.2004)*			
		317354	317365	*Supprimées par A.R. 9.12.2003 (en vigueur 1.2.2004)*			

			"A.R. 22.1.1991" (en vigueur 1.1.1991) + "A.R. 9.10.1998" (en vigueur 1.1.1999) + "A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004) + "A.R. 26.1.2017" (en vigueur 1.4.2017) + "A.R. 18.3.2021" (en vigueur 1.6.2021)			
"	312756	312760	Mise en place d'implants ostéo-intégrables et/ou de moyens de remplacement de l'os chez des patients atteints d'un handicap fonctionnel et psychosocial grave à la suite d'une mutilation osseuse grave après traumatisme ou résection tumorale, à la suite d'une ostéoradionécrose ou d'une ostéonécrose iatrogène médicamenteuse de la mâchoire pendant ou après traitement d'une tumeur maligne avec métastases osseuses ou à la suite de malformations congénitales. Le remboursement couvre l'intervention chirurgicale d'une valeur de K180 et prévoit en plus une intervention dans les frais du matériel.	K	1250	"
			"A.R. 9.12.2003" (en vigueur 1.2.2004)			
"	312815	312826	Résection d'une ligne mylohyoïdienne dans un maxillaire inférieur atrophié édenté	K	120	
	312830	312841	Plastie vestibulaire fermée	K	120	
	312852	312863	Plastie vestibulaire ouverte	K	180	
	312874	312885	Plastie à lambeau pédiculé cutané ou muqueux, temps principal	K	120	
	312896	312900	Plastie à lambeau pédiculé cutané ou muqueux, temps complémentaire	K	75	
	312911	312922	Greffe préprothétique ou greffe oncologique gingivale ou muqueuse couvrant une surface < 5 cm²	K	75	
	312933	312944	Greffe préprothétique ou greffe oncologique gingivale ou muqueuse couvrant une surface > 5 cm²	K	120	
			En cas de chirurgie des tissus mous, la suture dans le site d'exérèse d'une tumeur ou d'autres lésions ou dans le site d'une plaie, la couverture de la perte de substance par décollement cutané ou mobilisation des lambeaux ne peut pas être considérée comme étant une plastie, mais constitue le temps de fermeture de l'exérèse ou de la plaie. Lorsque la perte de substance cutanée ou muqueuse nécessite la constitution d'un lambeau de rotation et/ou un transfert de peau ou muqueuse libre, les prestations 312874 - 312885 à 312933 - 312944 peuvent être attestées et remplacent les prestations d'exérèse ou de suture de plaies."			
			"A.R. 21.1.2009" (en vigueur 1.5.2009) + "A.R. 3.10.2018" (en vigueur 1.12.2018)			
"	313014	313025	Planning préopératoire assisté par ordinateur en cas de reconstruction d'une large résection dans la région de la tête et du cou ou en cas de reconstruction chez un patient présentant une anomalie congénitale du squelette facial	K	250	"

"A.R. 21.1.2009" (en vigueur 1.5.2009)

"	313036	313040	Modelage et adaptation fonctionnelle d'un transplant tissulaire pédiculé ou libre, avec anastomose microvasculaire	K	350
	313051	313062	Modelage et adaptation fonctionnelle, par ostéotomie et matériel d'ostéosynthèse, d'un transplant tissulaire libre composé de plusieurs tissus (parties molles et os ou cartilage), avec anastomose microvasculaire	K	500

Les prestations 313036-313040 et 313051-313062 ne peuvent être attestées que si au moins une des prestations suivantes a été effectuée durant la même intervention : 312572-312583, 312594-312605, 311032-311043, 311091-311102, 311172-311183, 311150-311161, 312653-312664, 255452-255463, 256756-256760, 256771-256782, 257191-257202, 258370-258381, 258392-258403, 258451-258462, 258554-258565, 259011-259022, 259033-259044, 259114-259125.

	313073	313084	Fixation et adaptation d'une plaque de reconstruction	K	120 "

"A.R. 21.1.2009" (en vigueur 1.5.2009) + "A.R. 22.10.2010" (en vigueur 1.2.2011)

"Cette prestation ne peut être attestée que si une des prestations suivantes a été effectuée durant la même intervention : 311010-311021, 311032-311043, 311091-311102, 311172-311183, 311150-311161."